



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue **le mardi 28 mai 2019** à **19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire Absent*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Guy Laverdière, maire suppléant. Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour séance tenante
3. ~~Correction de facture — Construction Jacques Thériault Inc.~~
4. ~~Autorisation de paiement de facture — Construction Jacques Thériault Inc.~~
5. Octroi de contrat – Pavage de correction
6. Offre de services en ingénierie – MRC de Montcalm
7. Octroi de contrat RX Sol – Assainissement Val Saint-Côme
8. Acquisition de terrain Lot # 5 677 563 – Assainissement Val Saint-Côme
9. Renouvellement – Entente de service aux sinistrés
10. Commission municipale du Québec – Exemption de toutes taxes foncières de l'Association des Propriétaires du Lac Côme
11. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR SÉANCE TENANTE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 185-2019-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
 Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit modifié et adopté.

Adopté

~~3. CORRECTION DE FACTURE — CONSTRUCTION JACQUES THÉRIAULT INC.~~

~~4. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE — CONSTRUCTION JACQUES THÉRIAULT INC.~~



5. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE CORRECTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit effectuer des travaux de correction suite à plusieurs réparations d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pavage LP à cet effet;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 186-2019-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat au montant de 11 380 \$, plus les taxes applicables, à Pavage LP pour les travaux de correction de pavage et d'empiècement sur plusieurs rues conformément à la soumission du 15 mai 2019.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents au dossier.

Adopté

6. OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE – MRC DE MONTALM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit effectuer des travaux de correction sur les rues Albatros, du Golf et sur le chemin Laporte;

CONSIDÉRANT l'offre de service forfaitaire de la MRC Montcalm à cet effet;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 187-2019-05

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat forfaitaire d'ingénierie au taux applicable de 100\$/heure et de surveillance de chantier au taux applicable de 40\$/heure plus les taxes applicables, à la MRC de Montcalm pour les travaux des rues Albatros, du Golf et sur le chemin Laporte;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents au dossier.

Adopté



7. OCTROI DE CONTRAT RX SOL – ASSAINISSEMENT VAL SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a dû revoir le projet de l'Assainissement Val Saint-Côme;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 18 mai 2019 de RX Sol à cet effet;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 188-2019-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat de préparation de plan et devis et d'autorisation de demande au Ministère de l'Environnement et lutte contre les Changements climatiques (MELCC) au montant maximum de 20 000\$ plus les taxes applicables, à RX Sol & associés pour le projet de l'Assainissement Val Saint-Côme ;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents au dossier.

Adopté

8. ACQUISITION DE TERRAIN LOT # 5 677 563 – ASSAINISSEMENT VAL SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a un projet d'Assainissement à Val Saint-Côme;

CONSIDÉRANT l'endroit stratégique et que le lot # 5 677 563 correspond au besoin dudit projet;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 189-2019-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité engage des négociations, conditionnelles à la réalisation du projet pour l'acquisition du lot #5 677 563;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté



9. RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

- ATTENDU** que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);
- ATTENDU** que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;
- ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;
- ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;
- ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;
- ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;
- ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;
- ATTENDU** la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 190-2019-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrale;

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte l'entente de services aux sinistrés avec LA SOCIÉTÉ Canadienne de la Croix-Rouge;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents au dossier.

Adopté



10. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CÔME

ATTENDU qu'une demande a été déposée à la Commission municipale du Québec afin d'octroyer une exemption de taxes foncières à l'Association des propriétaires du Lac Côme;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec doit communiquer avec la Municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du Lac Côme est la seule utilisatrice des immeubles faisant l'objet de la demande de reconnaissance soient les matricules numéros 8828-15-1771, 8728-78-0568, 8828-83-3701, 8928-05-4165, 8828-77-2465, 8828-73-9640, 8828-19-4757 et 8828-34-3826.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 191-2019-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme s'objecte à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières pour les matricules suivants : 8828-15-1771, 8728-78-0568, 8828-83-3701, 8928-05-4165, 8828-77-2465, 8828-73-9640, 8828-19-4757 et 8828-34-3826 puisque les activités sont d'ordre privé et ne sont pas proposées à l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Côme.

Adopté

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 192-2019-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Guy Laverdière
Maire suppléant

Josée Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière